

Les questions à poser pour la rédaction de votre testament : un manuel pratique pour une planification successorale efficace

Partie 1: Directives et désirs concernant les funérailles

Conjoint 1 choix

Nom:

Prénom:

01. Quelles sont mes directives / mes désirs concernant mes funérailles ?

Quel mode de sépulture préfère-je :	inhumation	incinération
Dois-je laisser le choix à :	mes proches	liquidateur
Est-ce que je souhaite que mon corps soit exposé :	Oui	Non
Est-ce que je souhaite que mes cendres soient déposées dans une urne biodégradable pour devenir un arbre :	Oui	Non
Est-ce que je souhaite que mes cendres soient déposées dans une urne biodégradable pour être immergées en mer :	Oui	Non
Ai-je déjà pris des dispositions avec une entreprise de pompes funèbres :	Oui	Non
Ai-je déjà réservé un emplacement dans un cimetière :	Oui	Non
Est-ce que je veux laisser une lettre avant mes funérailles :	Oui	Non

Conjoint 2 choix

Nom:

Prénom:

01. Quelles sont mes directives / mes désirs concernant mes funérailles ?

Quel mode de sépulture préfère-je :	inhumation	incinération
Dois-je laisser le choix à :	mes proches	liquidateur
Est-ce que je souhaite que mon corps soit exposé :	Oui	Non
Est-ce que je souhaite que mes cendres soient déposées dans une urne biodégradable pour devenir un arbre :	Oui	Non
Est-ce que je souhaite que mes cendres soient déposées dans une urne biodégradable pour être immergées en mer :	Oui	Non
Ai-je déjà pris des dispositions avec une entreprise de pompes funèbres :	Oui	Non
Ai-je déjà réservé un emplacement dans un cimetière :	Oui	Non
Est-ce que je veux laisser une lettre avant mes funérailles :	Oui	Non

Partie 2 : Dons d'organes

Dans un testament ou un mandat de protection, il est envisageable d'indiquer le choix d'accepter ou refuser un don d'organes. Cette disposition sera ensuite enregistrée dans le registre électronique des dons d'organes de la Chambre des notaires, rendant ainsi l'information plus aisément accessible aux médecins. Il est bien entendu possible également de ne pas se prononcer.

Conjoint 1:	Oui j'accepte le don d'organes
	Avec don à la science Sans don à la science
	Non je refuse le don d'organe
	Je ne me prononce pas

Conjoint 2:	Oui j'accepte le don d'organes	
	Avec don à la science	Sans don à la science
	Non je refuse le don d'organe	
	Je ne me prononce pas	

Est-ce que j'ai des problèmes de santé ?	Conjoint 1:		Conjoint 2:	
	Oui	Non	Oui	Non
Détails:				

Partie 3 : Règlement de ma succession - Le liquidateur

Le choix du ou des liquidateurs

À qui je souhaite confier la charge de liquider ma succession? C'est-à-dire d'effectuer les démarches nécessaires à la gestion de la succession, comme la clôture des comptes bancaires, le règlement des dettes, le choix d'un comptable, distribuer la part des héritiers)

Il est possible de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Il est conseillé de nommer des liquidateurs qui ont déjà une relation de confiance entre eux.

Choix Liquidateurs	Conjoint 1:	Conjoint 2:
1^{er} Choix Liquidateur :	Nom: Adresse:	Nom: Adresse:
2^e Choix liquidateur	Nom: Adresse:	Nom: Adresse:
Les liquidateurs doivent-ils agir ensemble ou le 2^e liquidateur est nommé remplaçant :		

Le pouvoir du ou des liquidateurs

Les pouvoirs du liquidateur seront expliqués par le/la notaire durant l'entrevue testamentaire.

Vous pouvez toutefois déjà déterminer si vous souhaitez rémunérer le liquidateur ou uniquement rembourser ses dépenses en lien avec sa tâche de liquidateur (dépenses qui lui seront remboursées à même l'actif de succession).

Souhaitez-vous que le liquidateur ait le droit au remboursement de :	Conjoint 1:		Conjoint 2:	
Ses dépenses :	Oui	Non	Oui	Non
Ses dépenses, ses frais de déplacement et pertes de salaires :	Oui	Non	Oui	Non
Souhaitez-vous que le liquidateur ait le droit au remboursement de :	Oui	Non	Oui	Non
Basé sur un montant de :				
À quel fréquence :				
Montant qui sera indexé :				

Partie 4 : Le legs de mes biens

Quels sont mes souhaits quant à la répartition de mes biens ?

Concernant le reste de mes biens, à qui souhaite-je les léguer ?
Ces questions seront discutées en détail avec le/la notaire.

Est-ce que je désire léguer un bien spécifique ou une somme d'argent à une ou plusieurs personnes ?

Mes biens	Conjoint 1:		Conjoint 2:	
Est-ce que je suis propriétaire d'un immeuble :	Oui	Non	Oui	Non
Est-ce que je suis propriétaire d'une entreprise :	Oui	Non	Oui	Non
Est-ce que j'ai déjà créé une fiducie :	Oui	Non	Oui	Non

Legs particuliers	Conjoint 1:	Conjoint 2:
Legs particuliers :	A qui : Quel bien :	A qui : Quel bien :
Proposition de plusieurs legs particuliers possibles :	Oui Non	Oui Non
Legs de mes REER/CELI/REEE en totalité à mon conjoint :	Oui Non	Oui Non
Legs de mes REER uniquement à mon conjoint :	Oui Non	Oui Non
Legs de mon CELI uniquement à mon conjoint :	Oui Non	Oui Non
Legs de mon REEE uniquement à mon conjoint :	Oui Non	Oui Non
Legs du droit d'usage de la résidence principale à mon conjoint :	Oui Non	Oui Non

Legs universels	Conjoint 1:	Conjoint 2:
À qui :	Nom : Adresse :	Nom : Adresse :
Dans quelle proportion :		
En cas de décès ou refus de cette personne :		
Va à ses propres descendants :	Oui Non	Oui Non
Ou va à ses colégataires :	Oui Non	Oui Non
Ou va à ses propres descendants et à défaut à ses colégataires :	Oui Non	Oui Non
Ou va à une autre personne, savoir :		

Partie 5 : Et si je laisse des enfants mineurs ?

En cas de décès des deux parents, il faut anticiper différents scénarios et choisir plusieurs personnes de confiance. Les parents doivent indiquer les mêmes personnes.

Il est important d'aviser les personnes de votre choix, afin de s'assurer qu'ils accepteront cette charge.

Qui sera chargé de la tutelle de mes enfants ?	Conjoint 1:	Conjoint 2:
Nom		
Adresse		
Remplaçant en cas de décès/refus :		

Qui sera chargé de l'administration des biens légués pour mes enfants mineurs ? (Il peut s'agir des tuteurs ou d'autres personnes)	Conjoint 1:	Conjoint 2:
Nom		
Adresse		
Remplaçant en cas de décès/refus :		

À quel âge je souhaite que mes enfants mineurs puissent recevoir leur héritage ?	Réponse client	
Totalité à :		Ans
Remise par tranches :	% à 18 ans ou à	Ans
	% à 21 ans ou à	Ans
	% à 25 ans ou à	Ans